



Volume 14 • Numéro 2 Le 9 juillet 2018

Retour sur la journée de formation du 1er mai dernier à Beloeil

La formation de cette année portait sur la gestion contractuelle dans le contexte des nouvelles normes législatives. Elle s'est tenue à l'Hôtel Rive Gauche et fut animée par François Émond, président Attitude Services Conseils et Vincent Vu, B.A.A., directeur de la Direction de l'approvisionnement, Ville de Lévis.

Le cours intitulé « Autonomie et flexibilité en gestion contractuelle : Comment y parvenir de façon concrète? » visait à identifier les éléments importants associés à la mise en œuvre de saines pratiques en approvisionnement et plus concrètement, quels principes devraient être mis de l'avant dans un règlement sur la gestion contractuelle dans le cadre des récents assouplissements législatifs.

Dans un contexte où certaines municipalités sont en réflexion, ou encore ont adopté leur nouveau règlement de gestion contractuelle, cette formation fut très appréciée. Elle a permis aux participants de repartir avec beaucoup de matériel pour se mettre à la rédaction de leur nouveau règlement ou d'y apporter des modifications. La formation a répondu à plusieurs questions en lien avec l'autonomie souhaitée et les conséquences s'y rattachant.

Voici les sujets abordés lors de cette journée :

Partie 1 : Nouveautés de la loi

- 1- Règlement versus Politique
- 2- Mesures pour une saine gestion contractuelle
- 3- Rotation des cocontractants
- 4- Évaluation qualitative
- 5- Nouveaux seuils
- 6- Dénonciations, sanctions
- 7- Engagement de crédits
- 8- Coopérative de solidarité sociale
- 9- Organismes à but non lucratif
- 10- Avis publics

Partie 2 : Rédaction d'un Règlement sur la gestion contractuelle

- 1- Guide de l'UMQ
- 2- Guide du MAMOT
- 3- Exemples de Règlements
- 4- Politique d'approvisionnement en conjonction avec le règlement
- 22 personnes ont assisté à cette formation. Les formateurs ont obtenu d'excellentes critiques des participants et ces derniers sont repartis avec beaucoup d'information et d'outils pour se mettre à la tâche.

Nathalie Guérin, CPA, CA, MBA Première vice-présidente

Groupe de travail sur la présentation de l'information financière

La dernière rencontre du groupe de travail sur la présentation financière a eu lieu le 21 juin.

Lors de cette rencontre, les modifications envisagées au rapport financier 2018 furent abordées. Le rapport financier sera segmenté en documents distincts :

- Rapport financier
- Autres renseignements financiers non audités
- Sommaire de l'information financière
- Ventilation des dépenses mixtes (pour les agglomérations)
- Taux global de taxation réel
- Données prévisionnelles non auditées
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion

Cette segmentation permettra de fixer des modalités de reddition de comptes particulières pour chacun des documents (rapport de l'auditeur, dépôt ou non au conseil, date butoir de transmission, etc.).

Parmi les autres modifications envisagées, en voici quelques-unes :

- Possibilité pour l'auditeur indépendant et le vérificateur général de signer conjointement un même rapport d'audit
- Nouvelles notes complémentaires sur les actifs, les droits contractuels et les actifs éventuels
- Le terme « organismes contrôlés » est modifié pour « organismes contrôlés et partenariats »
- L'endettement total net à long terme (ETNLT) n'est plus audité et il est déplacé dans la section autres renseignements financiers non audités

De plus, des précisions relatives au mandat de l'auditeur indépendant ont été apportées. Ainsi, à compter de 2019, l'auditeur indépendant d'un organisme municipal doit effectuer la vérification financière de l'organisme municipal et des personnes morales qui lui sont reliées (périmètre comptable ou nomination de plus de 50 % des membres du conseil d'administration. Un organisme consolidé proportionnellement en tant que partenariat n'est pas compris dans le périmètre comptable). Si l'auditeur indépendant de l'organisme municipal est différent de celui désigné par la personne morale reliée, il s'agit alors d'un audit conjoint. Les auditeurs impliqués partagent la planification, le partage, la réalisation et la révision de l'audit. Un seul rapport de l'auditeur est produit avec une signature conjointe des deux auditeurs, sauf s'il y a divergence d'opinions.

Pour les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants, la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) doit s'effectuer par le même auditeur pour la municipalité elle-même et les personnes morales qui lui sont reliées. À compter de 2020, chaque municipalité de 10 000 à 99 999 habitants doit octroyer un contrat pour la VOR, lequel peut être octroyé à un auditeur différent de l'audit financier. Une municipalité peut également décider de s'assujettir volontairement au mandat de vérification de la CMQ (mandat irrévocable). LA VOR doit être réalisée une fois tous les deux ans débutant en 2020 ou 2021. Au plus tard le 30 septembre suivant le dernier exercice visé par la VOR, une copie conforme du rapport est transmise à la CMQ, qui le diffuse sur son site Internet.

Ces sujets seront sûrement abordés en détail lors de notre prochain colloque. Soyez-y!

Jocelyne Montreuil, CPA, CA Deuxième vice-présidente

Rappel: renouvellement de votre adhésion

L'Association est toujours en période de recrutement et de renouvellement de son membership. Il est donc toujours temps pour vous de renouveller votre adhésion annuelle, si cela n'est pas encore fait.

Aussi, aidez-nous à faire connaître l'Association auprès de vos collègues. Voici des éléments qui pourraient les inciter à devenir membre :

- L'AGFMQ contribue au développement et au perfectionnement de ses membres
- Elle représente, promeut et défend les intérêts de ses membres en participant activement aux divers comités de travail créés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Elle favorise les rencontres entre les membres et ainsi encourage la création de réseaux et de contacts
- De plus, elle informe ses membres en leur transmettant régulièrement de l'information sur les démarches en cours et les actions réalisées

Un autre élément à souligner : tout nouveau membre bénéficie d'un crédit équivalent à sa cotisation de l'année d'adhésion s'il s'inscrit au colloque.

Grâce à l'adhésion de gestionnaires comme vous, l'AGFMQ est en mesure de continuer à offrir à ses membres de l'information, de la formation et du soutien de qualité.

Gilles Chamberland Coordonnateur, comité du membership

Rappel: invitation au colloque 2018!

Plusieurs personnes ont déjà répondu à notre invitation pour participer à notre colloque annuel qui se tiendra du **11 au 14 septembre à l'hôtel Delta Trois-Rivières par Marriott**. Encore cette année, c'est un rendez-vous à ne pas manquer qui vous permettra d'assister à des formations pertinentes et intéressantes en plus de participer à deux ateliers d'échange avec vos collègues représentant plusieurs municipalités de la province.

Quelques places étant encore disponibles, nous vous invitons à remplir et à nous transmettre le formulaire d'inscription rapidement.

Pour plus d'informations, consultez notre site web au www.agfmq.com.

Nous serons heureux de vous y accueillir!